

1. INSCRIPTIONS ET PERIODES D'INITIATIONS

1.1 La saison sportif débute en septembre et se termine début Juillet, elle suit le planning de la période scolaire de la zone C. Les inscriptions se font à n'importe quel moment de la saison. Une réduction peut être proposé pour les inscriptions en cours d'année selon la période.

1.2 Une période d'initiation peut être consentie mais ne pourra pas dépasser 2 cours. Au terme de cette période une inscription définitive devra être prise pour la poursuite des cours.

1.3 L'inscription sera validé une fois que le dossier sera rendu complété et signé, et que le paiement de la cotisation soit transmis dans sa totalité (même si l'encaissement est différé via plusieurs chèques)

1.4 Le dossier d'inscription comporte :

- Une fiche d'inscription
- Une attestation QS SPORT pour mineurs
- Une photo d'identité de l'adhérent

1.5 Les documents constituant le dossier d'inscription et les étapes détaillants celle-ci sont disponibles sur le site de l'école www.Builtbykids.fr

2. Cotisations et licences

2.1 La cotisation pour adhésion est indispensable, elle permet à toute personne de pouvoir devenir membre de cette association. Elle est annuelle, et doit être réglée au plus tard après 2 cours d'initiations et pour la saison en cours.

2.2 Le non-paiement de celle-ci dans des délais raisonnables entraîne l'interdiction temporaire ou définitive pour le postulant adhérent de pratiquer aux activités de cette association. Les sommes non réglées restent dues et devront être acquittées dans les meilleurs délais (si pratique effective)

2.3 La prise de licence fédérale est obligatoire pour tout membre adhérent souhaitant pratiquer les activités proposées par l'école *BUILT BY KIDS*. Elle est comprise dans le prix de la cotisation. L'école a la charge de licencié les adhérents auprès de la fédération. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

2.4 La cotisation est fixée pour chaque saison par le bureau et/ou en assemblée générale. Celle-ci comprend une adhésion à l'école *BUILT BY KIDS* de 10€ et la licence fédérale CFJB de 41€.

2.5 La cotisation n'est pas une avance sur des prestations dues, c'est un droit d'entrée pour pouvoir s'entraîner durant une saison complète. Si l'adhérent ne souhaite plus poursuivre les cours il n'y a pas de remboursement possible au pro rata à partir du moment où il s'est inscrit. (Les seuls cas de remboursement sont mentionnés à l'article 7 de ce présent règlement.)

2.6 La cotisation peut être payé en 3 fois.

2.7 L'école *BUILT BY KIDS* accepte les paiements par espèces, bon CAF (Pass'Sport de 50€), Pass+, Chèques vacances ANCV, Coupon Sport ANCV, dispositif LABAZ et chèques bancaires.

2.8 L'adhérent est responsable de l'approvisionnement du compte débiteur s'il effectue un paiement par chèque. Si le chèque est rejeté par la banque pour motif d'impayé, l'adhérent devra refaire le paiement

pour le montant du chèque initial et devra s'acquitter aussi des frais supplémentaires générés par la banque pour la gestion de l'impayé.

3. ACCUEIL DES ENFANTS MINEURS

3.1 L'accueil des enfants se fait au début du cours

3.2 Les enfants sont sous la surveillance de l'école durant l'horaire correspondant à l'entraînement sur le tatami.

3.3 Les responsables du cours ne pouvant assumer une surveillance des enfants en dehors de cette plage horaire, les parents sont tenus d'être présents au début du cours afin de s'assurer que ce dernier a bien lieu mais aussi dès la fin de celui-ci.

3.4 L'école *BUILT BY KIDS* ne pourrait être tenu pour responsable d'un accident survenant avant ou après les cours et à fortiori en dehors des locaux.

3.5 Les parents ne peuvent assister aux cours à l'intérieur de la salle, toutefois ils peuvent l'observer depuis l'extérieur de la salle. Lors de la pratique de sport de combat notamment, le comportement des enfants peut être involontairement altéré par la présence de leurs parents. (Pression de perdre, ne pas décevoir, vouloir impressionner, se retenir lors des combats etc...)

4. REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE

4.1 Une tenue correcte est exigée (Kimono propre et hygiène corporelle saine). La tenue est non-malodorante, sans tache, ni souillure ou déchirure. Elle est lavée régulièrement (après chaque séance, ou au maximum après deux séances). Dans le cas contraire, l'enseignant peut refuser la personne concernée à son cours.

4.2 Chaque élève doit porter le kimono, la tenue de Grappling ou MMA de l'école *BUILT BY KIDS* lors des entraînements, manifestations internes et externes de l'école.

4.3 Pour des raisons de sécurité la coquille de protection homme ou femme est interdite lors des entraînements de Jiu Jitsu Brésilien et de Grappling. La coquille de protection homme ou femme est tolérée uniquement lors des entraînements de MMA et de Judo.

4.4 Pour la pratique du MMA il est obligatoire de porter des Mitaines de poids minimum 8 Oz ainsi que des protèges tibias.

4.5 Les ongles sont propres et coupés courts. Cela évite toutes sortes de blessures.

4.6 Il est demandé également d'enlever avant chaque séance tout objet pouvant être dangereux pour la pratique (montre, bague, bijoux, piercing, etc...)

4.7 Le port de sous-vêtements sous la tenue est obligatoire.

4.8 Comme l'exige le règlement fédéral : « L'utilisation d'un teeshirt ou d'un haut sous la veste de Kimono est interdite, sauf pour les catégories féminines. Pour les catégories féminines, il est impératif d'utiliser un haut d'une matière stretch type lycra. Le haut peut être manche courtes ou manche longues. L'athlète peut également utiliser un maillot de bain une pièce ou un haut de gymnastique. »

4.9 Être chaussé pour entrer ou sortir du lieu d'activité est indispensable. Des sandales et/ou claquettes sont recommandées aux abords de l'aire d'activité, cela permet de se chauffer/déchauffer facilement et rapidement si besoin est, tout en adoptant un comportement hygiénique adéquat.

5. COMPETITIONS ET STAGES

5.1 Au cours de l'année plusieurs stages sont proposés, les personnes désirant participer à ces manifestations doivent s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription.

5.2 Concernant les compétitions des enfants mineurs, ces dernières se déroulant le plus souvent à l'extérieur, le transport et l'accompagnement incombent à leurs représentants légaux. Néanmoins, en cas d'impossibilité de ces derniers à se déplacer ce jour-là, il est possible de faire accompagner les enfants par un membre du bureau ou un autre parent. Il sera toutefois demandé une déclaration signée autorisant le transport de ces derniers par la personne accompagnatrice et indiquant la personne à prévenir en cas de besoin.

5.3 Un responsable de manifestation sera « désigné » par l'école. Il sera sur place lors de la compétition afin de guider les combattants.

5.4 Pour des raisons de sécurité, les élèves de l'école ou leurs parents ne peuvent s'inscrire dans des compétitions non communiquées par l'école sans avoir consulté le directeur sportif Hugo Nunes. Il y a des organisations comme la CFJJB qui garantissent la sécurité par un corps arbitral bien formé et la présence de secours toujours présent sur place. Plusieurs organisations indépendantes ou clubs organisant des événements (interclub ou compétitions) ne sont pas aussi soucieux de ces aspects.

5.5 Lors d'événements importants qui concerne l'élève, c'est-à-dire où il est invité à participer (Compétitions, interclub, Open mat etc.) Si l'équipe pédagogique est mobilisée sur le coaching où l'accompagnement des élèves sur l'événement et ne peut assurer le cours alors ce cours sera annulé et non reporté.

5.6 Lors d'événements importants qui ne concerne pas l'élève (Exemple : une compétition adulte majeur auquel un enfant ne peut participer.) Si l'équipe pédagogique n'est pas disponible pour assurer le cours, alors le cours de cet élève enfant sera annulé et reporté sur une date ultérieure (vacance scolaire, jours férié etc..)

6. VESTIAIRES

6.1 Si les enfants n'arrivent pas déjà en tenue, l'habillage et le déshabillage se font obligatoirement dans les vestiaires.

6.2 Il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les poches des vêtements durant l'entraînement ; l'école *BUILT BY KIDS* ne pourrait être tenu responsable de la perte ou du vol de ces derniers.

6.3 Il est souhaitable que les parents contrôlent les affaires de leur enfant quand ils viennent les récupérer.

6.4 Des douches sont également à votre disposition.

6.5 D'une manière générale, aucun adulte n'est autorisé à utiliser le vestiaire en présence d'enfant(s).

6.6 Le professeur sera seule habilité à pénétrer dans le vestiaire afin de donner des consignes si les enfants se dissipent. Le professeur n'est pas autorisé à utiliser le vestiaire en présence d'enfant(s)

7. CAS DE REMBOURSEMENT

7.1 La cotisation à l'association marque l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus. Toute activité commencée est due en totalité et n'est pas remboursable, sauf en cas de forces majeurs mentionnés ci-après (Déménagement hors région, blessure grave de l'adhérent ne lui permettant de reprendre l'activité)

7.2 Dans ces cas particuliers un calcul au prorata temporis sera effectué.

7.3 Le montant des adhésions et de la licence fédérale reste toujours acquis à l'école.

8. DROIT A L'IMAGE

8.1 Afin de promouvoir les activités de l'école *BUILT BY KIDS*. Le responsable légal autorisera ou non la captation de l'image de son enfant adhérent et sa diffusion sur le site ou les réseaux sociaux de l'école. Cela à titre gratuit et sans limite de temps.

8.2 Ce choix est à faire sur le formulaire d'inscription.

8.3 Au cours de la saison, l'adhérent majeur ou le responsable légal de l'adhérent mineur pourra revenir sur sa décision et renoncer à autoriser la diffusion de l'image de l'adhérent via un document écrit transmis par mail à l'adresse du club. Les photos publiées à la date antérieure de l'envoi de ce document ne pourront être supprimées.

9. INTERDICTION D'ACCES

9.1 L'école *BUILT BY KIDS* se réserve le droit d'interdire l'accès aux personnes qui ne sont pas en ordre administrativement (cotisation, licence et visite médicale) ou aux personnes ayant une attitude inappropriée vis-à-vis de ce présent règlement intérieur ou à la pratique du Jiu Jitsu brésilien.

9.2 L'école ne pourra accepter l'inscription d'un enfant s'il adhère déjà à un autre club de Jiu Jitsu Brésilien, ou s'entraîner dans un autre club sans être adhérents (Sauf cas particulier).

9.3 L'enfant adhérent à l'école *BUILT BY KIDS* ne pourra adhérer ou s'entraîner à un autre club de Jiu Jitsu brésilien (Sauf cas particulier).

9.4 Le non respect de l'article 9.2 et de l'article 9.3 pourra entraîner une exclusion de l'école.

9.5 Si un élève *BUILT BY KIDS* quitte l'école et s'inscrit dans un autre club et que par la suite il souhaite revenir à *BUILT BY KIDS*. L'école se réserve le droit d'étudier sa demande selon les circonstances du départ et d'accepter ou non sa réinscription.

9.6 Une exclusion de l'école ne pourra donner recours à un quelconque remboursement de la cotisation.

10. PROTOCOLE SANITAIRE EN CAS DE PANDEMIE TYPE COVID-19 OU AUTRE

10.1 L'adhérent et son responsable légal (ou la personne chargée d'emmener l'adhérent aux entraînements) s'engagent à respecter le protocole sanitaire des instances gouvernementales.

11. MIXITE DANS LES COURS

11.1 Les cours sont mixtes à l'école *BUILT BY KIDS*. Les garçons et les filles s'entraînent et combattent ensemble à l'exception du cours « 100% FÉMININ » qui est réservée uniquement aux femmes. Nous ne séparons pas les garçons et les filles en deux groupes lors des cours.

11.2 Un cours 100% Féminin a été créé pour faciliter l'intégration des femmes et développer le JJB féminin. Si par la suite les femmes du cours 100% Féminin veulent s'entraîner dans les cours adultes mixtes, cela est possible en reversant un complément de cotisation.

11.3 Le cours 100% Féminin peut être assurée par un homme ou une femme.